

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE
DE L'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

APPEL A PROJET 2023
Commun et coordonné

« ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PROCHES
AIDANTS DES PERSONNES AGEES ET DES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »



Calendrier

Publication : **8 mars 2023**

Date de limite de dépôt des candidatures : **3 mai 2023**

Pour toutes questions : philippe.carboni@moselle.fr / cfppa57@moselle.fr

1. CONTEXTE :

1.1. LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT DU 28 DECEMBRE 2015 (LOI ASV) :

La loi n° 2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement **vis**e à :

- mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap puissent être actrices de leurs parcours de vie,
- permettre un changement de regard sur la vieillesse et accompagner au mieux l'avancée en âge de la population,
- attaquer les inégalités à la racine avec l'acte II de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : une meilleure couverture des besoins, une participation financière réduite des usagers et un soutien renforcé aux personnes les plus dépendantes,
- reconnaître un statut des proches aidants des personnes âgées et des proches aidants des personnes en situation de handicap et la création du droit au répit,
- reconnaître la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à la définition des politiques locales d'autonomie avec la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- permettre une meilleure coordination des acteurs finançant les actions de prévention avec la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

1.2. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE :

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), pour l'ensemble des seniors de Moselle, établit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Le programme de la CFPPA vise quatre objectifs :

- améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile,
- coordonner et développer les actions de prévention,
- attribuer un forfait autonomie aux résidences autonomie (anciens foyers logements),
- Soutenir les aidants.

Pour assurer cette nouvelle compétence, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue chaque année aux départements une dotation financière calculée sur le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Moselle.

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est (Vice-Présidence), des Caisses de retraite, des Mutuelles, de l'Union Départementale des CCAS et des 2 présidentes des formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

1.3 COORDINATION ET COMPLEMENTARITE ENTRE DES ACTEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN MOSELLE :

Dans le cadre des crédits de la CNSA et de son programme coordonné, la Conférence des Financeurs poursuit le développement d'actions de prévention et de soutien aux proches aidants et assure ainsi un maillage territorial de l'offre, en s'appuyant de manière complémentaire sur des fonds propres et/ou une participation de la CARSAT Alsace-Moselle, l'AGIRC-ARRCO, l'ANGDM, FILIERIS, La Mutualité Française Grand Est, La MSA Lorraine, le Conseil Départemental de la Moselle,

C'est pourquoi, elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets commun et coordonné qui vise à répondre, dans une logique de proximité, aux besoins des aidants du territoire mosellan.

II - LE PUBLIC CIBLE :

- Les proches aidants de personnes âgées et les personnes aidées,
- Les proches aidants de personnes handicapées et les personnes aidées.

- Sont exclues du présent appel à projets les actions en direction des aidants professionnels.

Est considéré comme un aidant une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

Afin d'orienter les différents financements du présent appel à projets, les porteurs de projets devront préciser dans leur dossier si leur projet s'adresse :

- à des aidants de personnes âgées,
- à des aidants de personnes en situation de handicap y compris les parents aidants,
- à des aidants en activité professionnelle,
- à des aidants retraités.

Par ailleurs, il est attendu des porteurs de projets qu'ils explicitent, dans leur dossier de candidature, la manière avec laquelle ils vont 'recruter' les aidants qui participeront à leur action.

Il s'agira notamment de préciser les partenariats locaux mis en place et les outils de communication utilisés pour rendre visible l'action

III - PORTEURS DE PROJETS SUBVENTIONNABLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

Tous les organismes publics ou privés ayant une mission d'intérêt général peuvent déposer un projet :

- les associations,

- les collectivités territoriales et établissements publics : les communes, les Centres Communaux de l'Action Sociale (CCAS), les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI/ Communautés de Communes),
- Les centres sociaux-culturels,
- Les Caisses de Retraite, Les organismes mutualistes,
- Les établissements et les services médico-sociaux :
 - Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
 - Les services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD),,
 - Les services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
 - Les Foyers d'Hébergement,
 - Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM),
 - Les Maisons d'Accueil Médicalisées (MAS),
 - Les Services d'Accompagnement Médico Sociaux pour Adultes (SAMSAH),
 - Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projets pour pouvoir être éligibles ont l'obligation :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an,
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des 2 dernières années et le budget prévisionnel des entités créées récemment pourront être demandés),
- d'avoir son siège social ou une antenne en Moselle,
- de motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité,
- d'inscrire leurs projets proposés selon les axes définis ci-dessus et leurs objectifs opérationnels,
- de définir les objectifs et la méthode des projets en tenant compte des particularités du périmètre géographique déterminé dans le projet et des publics concernés,
- d'avoir **retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre** avant la date butoir, soit le **Mercredi 3 mai 2023 à minuit**.

IV – PROJETS ET ACTIONS ELIGIBLES :

Les projets et les actions proposés par le porteur de projets auront pour objectifs :

- d'informer et sensibiliser les proches aidants :

Il s'agit ici des actions individuelles relatives à l'accueil, à l'information et à l'orientation des aidants.

L'organisation d'actions collectives pouvant être proposées sous la forme de conférences, de forums, de réunions collectives d'information et de sensibilisation qui devront :

- être gratuites visant les aidants en tant que participants et les professionnels peuvent y participer,
- se dérouler sur une durée minimum de 2 heures par action,

- avoir lieu en présentiel ou en distanciel de type Webinaire en ligne,
- cibler une thématique intéressante pour les proches aidants.

- proposer un accompagnement et un soutien psychologique individuel et collectif auprès des aidants selon les modalités suivantes :

- le soutien par téléphone,
- l'accompagnement et aide au domicile de l'aidant,
- la mise en place de groupes de paroles.

- de former les proches aidants :

L'objectif attendu de la formation est de proposer un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs aidants), d'acquérir des connaissances sur l'environnement complexe de son proche, sa pathologie ou son handicap et de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elle vise à permettre à l'aidant de mieux prendre conscience de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Si cette formation n'est pas diplômante, ni qualifiante, le porteur de projet s'engage à respecter le cadre suivant de la formation :

- des cycles de 14h de formation minimum par aidant (demi-journées, journées, soirées, WE possibles), maximum 42 heures,
- des groupes de 6 personnes minimum en moyenne,
- un format possible en distanciel,
- formations gratuites,
- la formation doit être assurée par des professionnels et/ou des bénévoles sensibilisés et formés à la problématique des aidants.

- de faciliter la paire aideance et le lien social et les échanges entre les proches aidants :

Il s'agit ici de proposer des actions de soutien psychosocial collectif visant à permettre le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et l'entraide entre les aidants.

Ces actions peuvent se dérouler et être organisées sous la forme de groupes d'entraide, de groupes d'échange et d'information.

De même, elles pourront également se dérouler sous la forme de groupes de paroles.

Simplement le porteur de projet s'engage à respecter le format suivant par la CNSA :

- 10 heures de soutien collectif *a minima* par action sur l'année,

- groupes constitués de 8 usagers en moyenne,
- séances gratuites et possibilité de couvrir des frais d'organisation de transports des aidants,
- les séances de groupes de paroles seront obligatoirement animées par un(e) psychologue de formation,
- pour les autres types d'actions, un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe pourra intervenir.

- de proposer des actions collectives de prévention de la santé et du bien-être des aidants :

- l'activité physique,
- la nutrition,
- la vitalité cognitive,
- l'épanouissement personnel/le bien-être,
- la prévention de la dépression,
- l'initiation au numérique afin de faciliter les liens de l'aidant avec les personnes ressources/ les structures.

- de répondre à des situations complexes et des besoins ponctuels :

Les porteurs de projets pourront également proposer des dispositifs d'aide et de soutien psychosocial en direction des aidants repérés sous forme d'actions individuelles :

- en risque d'épuisement ou en état d'épuisement liés à des conflits avec le proche âgé en perte d'autonomie, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale du fait de l'aide apportée (hors médiation familiale),
- comme subissant une accélération de la perte d'autonomie (troubles du comportement et de la communication), une sortie d'hospitalisation, d'institutionnalisation, une rupture de soins ou du parcours d'aide.

Ces dispositifs d'aide et de soutien, d'actions individuelles pourront être animés par des professionnels de l'aide et des soins (médecins, assistants(es) sociaux, kinésithérapeutes, psychologues, etc...).

IV – ACTIONS NON ELIGIBLES :

Cependant les dispositifs suivants pouvant certes, faire l'objet de projets spécifiques et adaptés aux besoins d'aidants ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- les actions de médiation familiale,
- les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité,
- les programmes d'éducation thérapeutique.

V – MISE EN ŒUVRE DU PROJET :

Les actions définies dans le cadre des projets présentés se dérouleront à partir du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024

Ces candidatures seront examinées dans le cadre d'un financement au titre de l'exercice 2023 et les actions engagées à partir du 1^{er} octobre 2023 pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès de la conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de Moselle.

VII - CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DES DOSSIERS :

CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu'il est parvenu dans les délais impartis et qu'il est complet et correctement renseigné (voir dossier de candidature).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement.

La décision sera notifiée par courriel (avec AR) et ensuite par voie postale.

CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

Les projets éligibles seront évalués et sélectionnés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- l'intérêt du projet au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluations,
- la localisation des actions et le partenariat en appui,
- l'expérience éprouvée du porteur de projets par rapport au projet présenté,
- le coût du projet, la capacité d'autofinancement et les co-financements,
- le lieu de la réalisation du projet, plus particulièrement les territoires fragilisés et ruraux.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, l'instance d'évaluation et de sélection, pourra auditionner tout ou partie des candidats en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé.

CALENDRIER ET ECHEANCES PREVISIONNELLES :

- Lancement de l'appel à projets : Mercredi 8 mars 2023,
- Date limite de dépôt de candidature : mercredi 3 mai 2023,
- Instruction des dossiers : mai 2023,
- Validation des projets retenus : fin juin 2023,
- Attributions des subventions : Juillet / septembre 2023.

FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS :

En Fonction de la nature des projets, des publics visés, les financements, des contributions et des appuis à la réalisation des actions pourront provenir :

- des concours financiers de la CNSA, gérés par la Conférence des Financeurs,
- du budget du Conseil Départemental de la Moselle,
- de la CARSAT Alsace Moselle,
- de l'AGIRC-ARRCO,
- de l'ANGDM,
- de FILIERIS,
- de la Mutualité Française Grand Est,
- de la MSA Lorraine.

Des cofinancements pourront également être mobilisés sur le même projet et/ou l'une des actions proposées dans ce même projet, le cas échéant.

Des conventions spécifiques seront conclues entre le porteur de projets et chacun des financeurs. Le courrier de notification des actions retenues reprendra l'ensemble des financements attribués.

DEPENSES ELIGIBLES :

- Prestations externes (intervenants, organismes de formation, professions libérales, etc...),
- Frais de personnel s'ils sont rattachés à une action d'aide aux aidants nouvelle ou supplémentaire – la charge de personnel doit être calculée à partir du projet présenté,
- Le matériel ou équipement de fonctionnement (non amortissable) nécessaire à l'action,
- Frais généraux plafonnés à 5% du coût total du projet,
- Frais de gestion et de coordination plafonnés à 15 % du coût total du projet.

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- Frais de repas,
- Dépenses d'investissement (amortissement comptable),
- Actes de santé pris en charge par l'assurance maladie,
- Dépenses de fonctionnement d'un dispositif permanent.

VIII - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR :

Si l'organisme est privé à but non lucratif :

- présentation de l'Association, de l'établissement et statuts,
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ou du Tribunal d'Instance,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (original), portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET,
- l'attestation du numéro SIRET,
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,
- bilan et comptes de résultats de l'année précédente,
- rapport du commissaire aux comptes si le montant global des subventions publiques est supérieur à 150 000 €

Si l'organisme est privé à but lucratif :

- la photocopie du K-bis,
- les derniers comptes annuels approuvés,
- les copies du commissaire aux comptes, datée et signée par le commissaire aux comptes,
- un relevé d'Identité Bancaire ou Postal (original).

Si l'organisme est public :

- un relevé d'Identité Bancaire ou Postal (original).

DOCUMENTS RELATIFS AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Identification du Porteur de Projet (Annexe 1),
- Fiche Action (Annexe 2),
- Attestation sur l'honneur (Annexe 3),
- Tous documents complémentaires permettant une meilleure appréhension du projet,
- Tout devis justifiant du budget prévisionnel,
- Tout document justifiant du partenariat local mis en place,
- Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés,
- Justificatif de diplôme et compétences des intervenants.

☞ En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner une fiche – projet pour chacune des actions sollicitées.

☞ Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projet ou la convention en copie).

PUBLICATION ET CONSULTATION :

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département de la Moselle : www.mosellesenior.fr ainsi que les sites internet des membres de l'inter régime :

- la CARSAT Alsace Moselle : www.carsat-alsacemoselle.fr
- la MSA Lorraine : www.msalorraine.fr
- la Mutualité Française Grand Est : www.grandest.mutualite.fr

DEPOT DES CANDIDATURES :

Les dossiers de candidature doivent être envoyés **au plus tard le mercredi 3 mai 2023 à minuit** aux adresses suivantes :

Par voie électronique :

Par courriel, joindre uniquement le dossier de candidature complété avec accusé réception à l'adresse suivante : cfppa57@moselle.fr

Le dossier est à envoyer au format Word, Excel ou PDF

Les dossiers zip peuvent être déposés sur une plateforme de transfert.

Par voie postale :

2 exemplaires du dossier de candidature complété, sous format Word, et les pièces administratives à joindre (un exemplaire) à l'adresse suivante :

Département de la Moselle / Direction de la Politique de l'Autonomie
1 rue du Pont Moreau - 57034 METZ Cedex

Accusé / Réception des dépôts de candidature :

Dès réception du dossier par voie électronique et par voie postale, un accusé/réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

CONTACT / AIDES, CONSEILS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Monsieur Philippe CARBONI ☎ 03 87 56 31 17 - philippe.carboni@moselle.fr

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

IDENTITE DE LA PERSONNE MORALE	
Statut juridique	
Adresse :	
Complément d'adresse :	
Code Postal : Ville :	
N° téléphone : N° fax :	
Courriel :	
N° SIRET	
Coordonnées bancaires - (agrafer un RIB sur cette page en haut à droite)	
Identité du Représentant légal	
Fonction :	
Courriel (si différent de la structure) :	
N° téléphone :	
Identité du Responsable du projet	
Fonction :	
Courriel :	
N° téléphone :	

ANNEXE 2 – FICHE ACTION

« ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES AIDANTS DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle- 2022

PRESENTATION DE L'ACTION

INTITULE DE L'ACTION	
OBJECTIFS VISES	
DEMARCHE ET METHODE DU PROJET	
Lieu(x), territoire (s) concerné (e)	
Date de mise en œuvre de l'action	
Indiquer le public cible (par profil)	<input type="checkbox"/> Proches Aidants de Personnes Agées et/ou de Personnes Handicapées Vieillissantes (Aidants Retraités de 60 ans et plus) <input type="checkbox"/> Proches Aidants de Personnes en Situation de handicap <input type="checkbox"/> Proches Aidants et les personnes aidées (couple aidant/aidé)
Indiquer le nombre de personnes accompagnées (par profil)	<input type="checkbox"/> Proche Aidant Retraité = <input type="checkbox"/> Proche Aidant = <input type="checkbox"/> Personne aidée âgées = <input type="checkbox"/> Personne aidée en situation de handicap = <input type="checkbox"/> Personne aidée en situation de handicap vieillissante =
Moyens nécessaires (équipements, matériels, locaux)	
Ressources Humaines disponibles (ETP)	
Méthodologie et Calendrier prévisionnel	
Pilote du projet : <i>Indiquer son nom</i>	
Financeurs	
Partenaires opérationnels dans le projet : <i>les acteurs qui participent à la réalisation et au suivi des actions du projet</i>	
Coût et Financement : <i>Indiquer le coût total de l'action et les différents financeurs et le montant de leur contribution</i>	
Réponse à d'autres appels à projets : <i>à titre d'information</i>	

ANNEXE 3 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Modèle de lettre

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle 2022

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (*Nom Prénom*), représentant légal de (*dénomination de l'organisme*) :

- Certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- Demande une participation financière de : euros ;
- M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, et à respecter les obligations ci-dessous :
 - assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs,
 - informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord de la Conférence des Financeurs,
 - donner suite au service instructeur

Le

à

Signature :